

DÉLIBÉRATION n° 2025/114

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Domaine public - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 et fixant les dispositions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 1000 habitants d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) en vue de garantir l'accessibilité de l'ensemble des cheminements et espaces publics aux personnes en situation de handicap,

Considérant la nécessité d'engager une démarche structurée et concertée pour répondre aux obligations réglementaires et améliorer l'accessibilité pour tous,

M. le Maire rappelle que la loi pour l'égalité des chances impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace publics.

Ce plan a pour but de fixer les dispositions qui permettent de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite des circulations piétonnes et de stationnement sur le territoire communal. Il doit mettre en évidence une chaîne de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (commerces et espaces publics). Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, des parents d'élèves, des commerçants et des associations socioculturelles.

Il est décliné au sein d'un plan d'action hiérarchisé précisant les conditions et réalisations et d'évaluation de la démarche il est approuvé par délibération du Conseil municipal

Il fera l'objet d'une révision annuelle et d'un compte rendu aux instances (Président EPCI, CCDSA, Conseil Départemental)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'acter le lancement du PAVE

La commune engage officiellement l'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Ce plan a pour objectif d'identifier les obstacles à l'accessibilité sur le domaine public communal et de définir un programme d'actions en vue de leur résorption progressive.

DESIGNE

- M. OLMEDO Cyril (réfèrent accessibilité et confort d'usage) chef de projet PAVE.

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique d'accessibilité de la voirie et des espaces publics dans une collectivité. Son rôle principal est de piloter l'élaboration, la révision et le suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, en concertation avec les services techniques, les élus, les associations et les usagers.

Missions principales :

Réaliser et superviser le diagnostic d'accessibilité de l'espace public.

Identifier les obstacles à l'accessibilité et proposer des actions correctives.

Établir un programme d'actions pluriannuel chiffré, en cohérence avec les priorités de la collectivité.

Assurer la coordination des services et des partenaires impliqués.

Suivre l'avancement des travaux et l'évaluation des résultats.

Garantir le respect de la réglementation en matière d'accessibilité (loi du 11 février 2005, etc.).

AUTORISE

- Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière ou technique auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, etc.) dans le cadre de ce projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation du PAVE seront inscrits au budget de la commune.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 16 septembre 2025